

**Arrondissement
d'Epernay**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à 17 heures,

Date des Convocations :

05/07/2024

Nb membres en

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Femme sans tête sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

exercice : 25

Présents : 13

Etaient présents :

Mesdames BRUN, CARTON, CASTEX, CHARPENTIER, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD.

Messieurs, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :

Mesdames DAVIN, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC, ORBLIN-PAGE, ROUSSEAU (pouvoir à Mme CARTON).

Messieurs BARCELO, BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Attribution du marché N°01-2024-06 – Fourniture de repas en liaison froide

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour choisir un ou plusieurs prestataires pour la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile et pour la Maison Intercommunale de la Petite Enfance,

Considérant le lancement de la consultation le 17 juin 2024 pour une remise des offres fixée au 5 juillet 2024 à 12h,

Considérant le marché à bon de commandes alloti en 2 lots : le lot N°1 pour le service de portage de repas et le lot N°2 pour la Maison Intercommunale de la Petite Enfance, pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant l'ouverture des plis et la dégustation qui ont eu lieu le 5 juillet 2024, suivies de l'analyse des offres au regard des critères de sélection, il est proposé les résultats suivants :

	Attributaire	Montant de la prestation HT
Lot N°1 – Service de portage de repas	FIEVRE TRAITEUR 51230	Repas : 6,93€ Potage : 0,97€
Lot N°2 – Maison Intercommunale de la Petite Enfance	API RESTAURATION 51100 REIMS	Repas bébés : 3,76€ Repas moyens : 4,01€ Repas grands : 4,30€ Alimentation progressive : 2,27€ Goûter 2 éléments : 0,79€ Goûter 3 éléments : 1,08€ Repas spécifiques crèche : 4,30€ par pique-nique / 5,97€



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de :

- de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de fourniture de repas en liaison froide,
- d'autoriser le Président, le cas échéant le Vice-président du CIAS, à signer les marchés et toutes les pièces afférentes avec les attributaires.

Fait et délibéré à Sézanne, le vendredi douze juillet deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON